

Loi n° 92-22 du 9 mars 1992, portant ratification de la convention conclue entre la République tunisienne et le «Kreditanstalt für Wiederaufbau, frankfurt am Main», et relative à l'augmentation du prêt accordé au profit de la société du Métro-Léger de Tunis (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié la convention annexée à la présente loi, conclue à Bonn, le 23 octobre 1991, entre la République tunisienne et le «Kreditanstalt für Wiederaufbau, Frankfurt am Main», ainsi que la société du Métro-Léger de Tunis, et relative à une augmentation de vingt sept millions cinq cent mille (27.500.000) Deutsche mark, du montant du prêt accordé au profit du projet du Métro-Léger de Tunis.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 9 mars 1992.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 4 mars 1992.

Loi n° 92-23 du 9 mars 1992, portant ratification de l'avenant n° 1 à la convention, au cahier des charges et leurs annexes relatifs au permis «Amilcar» (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'avenant n° 1 annexé à la présente loi, signé à Tunis le 19 décembre 1991 entre l'Etat tunisien d'une part, et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et British Gas Tunisia

Inc. d'autre part, et portant modification de la convention, du cahier des charges et de leurs annexes relatifs au permis «Amilcar», ratifiés par la loi n° 89-59 du 18 mai 1989.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 9 mars 1992.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 4 mars 1992.

RECTIFICATIF AU JORT N° 7

DU 31 JANVIER 1992

Loi n° 92-10 du 27 janvier 1992, portant règlement du budget pour la gestion 1988.

1) Page 135 :

Est supprimé le paragraphe (§ 4) intitulé : «Postes diplomatiques et consulaires à l'étranger».

2) Page 136 :

Est supprimé le sous-paragraphe B intitulé «Etablissements publics dont le budget est rattaché pour ordre aux budgets annexes».

décrets et arrêtés

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 92-487 du 2 mars 1992, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Sfax une parcelle de terrain objet du lot n° 6 du lotissement dénommé Idibela nécessaires à la création d'une route, sise à route de Tunis km 1.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur;

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes ensemble les textes qui l'ont modifiées;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;